



Siège Social : **Maison des Associations**

7, boulevard Pasteur

**59600 MAUBEUGE Cedex**

Tél. : 03.27.64.64.50 – Fax. 03.27.62.16.72

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **AGGLOMÉRATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE L'ARGENT PUBLIC POUR L'EMPLOI ET LA POPULATION, PAS POUR LES ACTIONNAIRES**

Suite à la revendication de la CGT, un comité de suivi des aides aux entreprises a été mis en place ce jeudi 25 Février au siège de l'AGGLO. Hélas sur les trois plus grosses entreprises et parmi d'autres du Bassin de la Sambre (MCA – AREVA – VALLOUREC), les 2 plus importantes sont déjà passées à la caisse.

**Subventions votées par une majorité des donneurs d'ordre de l'AMVS ; tous bords politiques confondus :**

☞ **MCA : 1 million d'euros**, avec promesse d'embauche de 285 salariés, résultat, pas d'embauche et non reconduction de 2500 intérimaires.

☞ **AREVA : 850 000 euros**, avec promesse d'embauche de 80 personnes par an sur 10 ans, après la reprise de 28 salariés de Thyssen Krupp, AREVA vient de se séparer de 10 emplois jeunes, non reconduction des intérimaires et revoie à la baisse sa promesse d'embauche pour 2010.

☞ **Pour les Tôles perforées de la Sambre : 230 000 euros** avec l'obligation de créer 10 emplois supplémentaires sur un effectif de 45 salariés. **Bizarrement** l'effectif des tôles perforées était de 62 salariés à fin décembre 2008, et sans aucun licenciement. Question : **où sont passé les 17 salariés manquants ???**

**Pour la CGT, ce comité doit avoir entre autre, un contrôle sur les emplois promis et obliger ces entreprises à ne plus effectuer aucun licenciement.**

**Cette première réunion avait pour but l'installation du comité et les modalités d'intervention de l'AMVS au titre des aides économiques aux entreprises**

- **RÔLES** : Formuler **des avis** sur attribution des aides aux entreprises préalablement aux décisions de l'AMVS et assurer le suivi des garanties apportées par les entreprises aidées.

- **COMPOSITION** : Le président de l'AMVS ou son représentant, 6 élus de l'AMVS, 6 représentants syndicats (1 CFTC-1 CGT-1 CFDT- 1 FO-1 CGC-1 MEDEF)

- **ENCADREMENT LÉGISLATIF** :

Les textes sont venus strictement encadrés leurs modalités d'attributions, afin de mettre le droit français en conformité avec le droit communautaire car le principe de la CE et **l'interdiction des aides** qui menace la concurrence. **Mais des dérogations son possibles** qui concernent à aider le développement économique des régions en difficulté.

La Région Nord/Pas-de-Calais a mis en place, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, 2 outils financiers prévoyant le versement d'une subvention et qui sont :

- **Le Fonds Spécial d'Implantation (FSI)** destiné à favoriser l'implantation et l'extension d'entreprises et créateurs d'emplois, avec un minimum de 2M€ d'investissements
- **Le Contrat de Développement** pour aider les PME-PMI à leur développement, avec un programme d'investissements d'au moins 200 000 € comportant un volet immobilier, matériel et **des créations d'emplois**

Ces 2 mesures prévoient **l'obtention obligatoire** de contreparties locales (AMVS) **d'une aide au moins égale à celle du Conseil Régional**

En dehors des aides dites à l'immobilier d'entreprises, l'AMVS peut en cas d'accord avec la Région, attribuer et mettre en œuvre un régime d'aides économiques relevant notamment de la Région.

Ces aides consenties donnent lieu à l'établissement d'une **convention** et sont versées directement soit à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage.

**CONDITIONS ET MODALITÉS D'OBTENTION DES AIDES ÉCONOMIQUES :**

- Courrier de demande de subvention adressé au Président de l'AMVS avec un dossier de présentation du projet.

- Aide possible pour les création, reprise d'entreprise et entreprise en développement

- **Formes d'aides possibles** : prestations de services, subventions, bonifications d'intérêts, prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables. Il doit y avoir des d'investissements en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, machines, équipements) ou incorporelles (acquisition de droits de brevets, de licences)

- **Taille de l'entreprise**

Les grandes entreprises (plus de 249 salariés)

Les PME (249 salariés maximum)

Les Petites Entreprises (49 salariés maximum)

- **Tenir compte du zonage**, qui déterminera le taux maxi d'intervention.

## - Zonage Aide à finalité Régionale (AFR)

**Pour l'AMVS** (Assevent, Aulnoye, Boussois, Feignies, Jeumont, Louvroil, Maubeuge 1 partie, Neuf Mesnil, Pont sur Sambre)

Taux d'aide :

- 15% pour les grandes entreprises (plus de 249 salariés)
- 25% pour les PME (249 salariés maximum)
- 35% pour les Petites Entreprises (49 salariés maximum)

**Zone PME** (entreprises situées hors du zonage AFR)

Taux d'aide :

- 10% pour les PME (249 salariés maximum)
- 20% pour les Petites Entreprises (49 salariés maximum)

## - Calcul de l'intensité de l'aide :

- Soit en pourcentage des coûts d'investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles.
- Soit en pourcentage des coûts salariaux correspondant aux personnes embauchées, calculés sur une période de 2 ans, pour les emplois directement créés par le projet d'investissement.
- Soit en combinant les 2 méthodes de calcul, à condition que l'aide ne dépasse le montant le plus favorable résultant de l'une ou de l'autre de ces méthodes.

- Signature d'une **convention** entre l'AMVS et l'entreprise bénéficiaire.

- Maintien de l'emploi et des investissements primés pendant 3 ans pour les PME et 5 ans pour les Grandes Entreprises après que l'ensemble de l'investissement a été mené à son terme, sous peine de remboursement intégral de la subvention en cas de non respect.

- **Création d'emplois** : la société s'engage à créer, pendant la durée de la convention, des **emplois CDI - équivalent temps plein**, sous peine de remboursement en cas de non exécution, sauf en cas d'exécution partielle où le remboursement s'effectuera au prorata du nombre d'emplois non créés.

L'entreprise doit être en régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Transmettre à l'AMVS une déclaration reprenant l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Les assemblées délibérantes de l'AMVS déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides

L'obligation **d'informer et de consulter le Comité d'Entreprise** dans le cadre du versement d'aides publiques.

Depuis le 14 Mai 2009, le versement de fonds publics, qu'ils soient français ou européens, à une entreprise entraîne une obligation d'information et de consultation du CE

Ce mécanisme se déclenche à partir de 200 000 euros pour les subventions et de 1,5 M euros pour les prêts et avances remboursables.

**Dans le cas où l'entreprise ne rentre pas dans le champ d'application, la société s'engage, dans la convention signée avec l'AMVS, « à communiquer, à titre d'information, à ses représentants du personnel, la participation financière de l'AMVS**

## **Réflexion de la CGT**

### **1) Pas de quota d'embauches prévue :**

Aucune obligation d'un nombre d'embauches suivant l'aide obtenue n'est prévue dans les modalités d'obtention des aides économiques.

Nous avons statué sur l'aide de 2 petites entreprises, l'une pour une aide de l'AMVS de 24 500 euros avec obligation de **5 emplois** et l'autre une aide de 47 500 euros avec obligation de **3 emplois ?**

C'est à dire qu'une entreprise peut demander une aide pour un investissement pour doubler ces bénéficiaires et ne pas embaucher.

**Pour nous la CGT il n'est pas question que l'argent public serve aux actionnaires.**

### **2) Présentation des dossiers de demande d'aide économique :**

Les dossiers présentés au comité de suivi nous semblent un peu légers et moins détaillés que ceux imposés par la région.

- Pas de détail exact sur l'investissement et leurs coûts détaillés.
- Pas de renseignement sur les chiffres d'affaire.
- Pas de détail sur les emplois à créer (catégorie)

### **3) Sur le pouvoir du comité de suivi :**

À la question de la CGT au Président de l'AMVS sur les pouvoirs du comité de suivi, il a répondu que de toute façon la décision finale serait celle votée par les élus.

**En clair on discute mais c'est nous qui décidons.**

La CGT organisation syndicale, nous savons très bien que nous n'avons pas le statut de décideur, mais nous ne voulons pas après plusieurs années de revendication pour ce comité de suivi, être comme dans les comités d'entreprises simplement informés et consultés.

**Nous n'avons pas le monopole de décision, mais nous avons les moyens de faire connaître nos oppositions aux élus et la population avec ces 19 000 demandeurs d'emploi.**

#### **4) Changement de politique de l'AMVS sur les aides aux entreprises :**

La revendication de la CGT est que l'AMVS change de politique d'aide aux entreprises, que ces aides servent à réduire le nombre de demandeurs d'emploi, car pour le moment c'est beaucoup d'argent public pour peu d'emplois réalisés.

Il serait plus judicieux d'aider les entreprises financièrement à embaucher des jeunes en apprentissage pour accompagner les nombreuses futures retraites à venir. De soutenir et aider les petits artisans et commerces qui disparaissent de plus en plus.

**Lors de cette première réunion, nous avons quand même obtenu, que les entreprises qui ne respectent pas leurs engagements, remboursent les aides obtenues avec les intérêts correspondants, ce qui n'était pas le cas auparavant.**

**Nous avons aussi obtenu qu'il nous soit fourni la liste de toutes les entreprises qui ont reçu des aides de l'AMVS afin de pouvoir commencer à contrôler les engagements pris par ces entreprises.**

**Union Locale CGT Maubeuge  
Chandelier André**